



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

<u>Présents :</u>	Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET, Mme Carine GIULIANO.
<u>Absents :</u>	M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Eric WEBER, Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL.

Monsieur Michel BAJARD est élu secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 12 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Irène BARRIER, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 26 février 2026 est le suivant :

- 1- Tarification des salles communales ;
- 2- Informations / Questions diverses.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2026-01 Signature d'un contrat pour une mission de coordination SSI (hangar-salles communale) avec la société GAYET SSI, sise 39 rue Colette – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE pour un montant de 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC.

- DEC2026-02 Signature d'un contrat pour une mission vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT – ERP et vérification des installation gaz des salles communales – le Clos Voirin, avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, représentée par Stéphane BOURGEOIS, sise immeuble le Président, 14 Chaussée Jules César à CERGY-PONTOISE pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.
- DEC2026-03 Signature du renouvellement du contrat n° L20250101-15825 avec la JVS MAIRISTEM (gestion des salles communales) sise 7 Espace Edmond Aron – CS 80547 – 51520 SAINT-ARTIN-SUR-LE-PRE. Durée du contrat 1 an renouvelable 4 fois. Montant annuel : 220.31 € HT, soit 264.37 €
- DEC2026-04 Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Corneilles-en-Vexin (95) à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vexin Francilien pour la somme de vingt euros (20 €).
- DEC2026-05 Signature d'un contrat pour une mission vérifications techniques en Sécurité Incendie des salles communales – le Clos Voirin, avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, sise immeuble le Président, 14 Chaussée Jules César à CERGY-PONTOISE pour un montant de 850.00 € HT, soit 1 020 € TTC.
- DEC2026-06 Signature d'un contrat avec la Société Berger Levraut pour migrer vers la solution logicielle WeMagnus pour une durée de 36 mois. Montant annuel : 4 190 € HT, soit 5 028 € TTC.
- DEC2026-07 Signature un bail professionnel auprès de l'étude Mateu-Sanchez-Tassel, Notaire à MAGNY-EN-VEXIN (95) pour le cabinet médical du 47 rue Curie, effectif au 1er mars 2026. Afin de garantir l'offre de soins locale, une franchise totale de loyer (700 € TTC/mois) est accordée au praticien jusqu'à l'ouverture de la future maison médicale, durée estimée à 3 ans. En contrepartie, le Dr KAZKAS, médecin généraliste, s'engage à accepter en priorité les nouveaux patients de la commune.

I- TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES (DEL2026-10)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2019-17 en date du 11 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé la reprise en gestion directe par la commune des salles communales, du hangar ainsi que des équipements mobiliers associés, avec effet rétroactif au 1er juillet 2019.

Cette décision faisait suite à la restructuration du Foyer Rural et à l'évolution de son périmètre d'intervention, telles qu'adoptées lors de son Assemblée générale. En conséquence, la délibération précitée a prononcé la résiliation de la convention de location liant la commune au Foyer Rural, initialement approuvée par délibération du 29 mai 1985.

Depuis cette reprise en gestion directe, les tarifs applicables à la location des salles communales n'ont fait l'objet d'aucune révision.

Toutefois, compte tenu des travaux importants de réaménagement des salles ainsi que de la réfection du parking, et au regard d'une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes environnantes, une actualisation des tarifs et des conditions de réservation apparaît nécessaire.

Par ailleurs, il convient, dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, de regrouper au sein d'une seule et même délibération l'ensemble des dispositions relatives à la location des salles communales.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n° 2019-17 du 11 juillet 2019 approuvant la reprise en gestion des salles municipales et adoptant les tarifs correspondants ;

Vu la délibération n° 2019-23 du 9 octobre 2019 fixant une tarification spécifique pour les associations, organismes et entreprises ;

Vu la délibération n° 2023-21 du 30 juin 2023 relative à la location du matériel de sonorisation des salles communales ;

Vu la délibération n° 2024-47 du 19 décembre 2024 instaurant une tarification en cas d'annulation tardive des mises à disposition gratuites au bénéfice des associations ;

Considérant que les tarifs actuels applicables à la location des salles communales doivent être actualisés ;

Considérant la nécessité de regrouper et d'harmoniser l'ensemble des dispositions applicables en matière de location des salles municipales ;

FIXE la tarification des salles communales ainsi qu'il suit :

Petite salle : Superficie : 140 m2 / capacité d'accueil : 90 personnes Location du vendredi 15 h 00 au dimanche 18 h 00 Caution (dégradation et ménage) : montant égal à la location Location du 1^{er} septembre au 31 juillet	
Particuliers résidents Cormeillois	380.00 € Tarif limité à deux (2) locations annuelles Tarif « extérieur » les suivantes
Particuliers résidents extérieurs	850.00 €
Associations locales à but non lucratif avec siège social sur la commune (week-end)	Gratuité limitée à 2 fois / an ½ tarif « Cormeillois » les suivantes
Associations locales à but non lucratif avec siège social sur la commune (jour de semaine : du lundi au jeudi) :	Gratuit
Associations extérieures à but non lucratif week-end (activités gratuites pour le public)	Gratuité limitée à 2 fois / an ½ tarif « extérieurs » les suivantes
Associations extérieures à but non lucratif (week-end) activité privée	50 % du tarif des particuliers extérieurs

Associations extérieures à but non lucratif (jour de semaine - du lundi au jeudi)		Gratuit si activité ouverte au public et non payante
Entreprises locales	Week-end	500.00 €
	1 jour en semaine	(tarif « particuliers Cormeillois) 380.00 €
Entreprises extérieures	Week-end	1 000.00 €
	1 jour en semaine	(tarif « particuliers » extérieurs) 850.00 €

Grande salle :

Superficie : 170 m2 / capacité d'accueil : 150 personnes

Location du vendredi 15 h 00 au dimanche 18 h 00

Caution (dégradation et ménage) : montant égal à la location

Location du 1^{er} septembre au 31 juillet

Particuliers résidents Cormeillois		580.00 € Tarif limité à deux (2) locations annuelles Tarif « extérieur » les suivantes
Particuliers résidents extérieurs		1 000.00 €
Associations locales à but non lucratif et siège social sur la commune (week-end)		Gratuité limitée à 2 fois / an ½ tarif « Cormeillois » les suivantes
Associations locales à but non lucratif (jour de semaine : du lundi au jeudi) :		Gratuité si activité ouverte au public et non payante
Associations extérieures à but non lucratif week-end (activités gratuites pour le public)		Gratuité limitée à 2 fois/an et ½ tarif « extérieurs » les suivantes
Associations extérieures à but non lucratif (week-end) activité privée		50 % du tarif des particuliers extérieurs
Associations extérieures à but non lucratif (jour de semaine - du lundi au jeudi)		Gratuité si activité ouverte au public et non payante
Entreprises locales	Week-end	750.00 €
	1 jour en semaine	(tarifs « particuliers Cormeillois » 580.00 €
Entreprises extérieures	Week-end	1 200.00 €
	1 jour en semaine	Tarif particuliers « extérieurs » 1 000.00 €

SOULIGNE que la gratuité des salles pourra être accordée à :

- Entités publiques : organismes institutionnels ainsi que l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE),
- Toute personne domiciliée sur la commune concourant à la satisfaction d'un intérêt général

SUPPRIME la mise en location du matériel de sonorisation des salles municipales, MAINTIENT les dispositions relatives à l'application d'une tarification aux associations ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale en cas d'annulation tardive, définie comme intervenant moins de vingt-et-un (21) jours avant la date prévue d'utilisation ;

RAPPELLE que le montant forfaitaire applicable dans ce cas est fixé à cinq cents euros (500 €), somme qui sera facturée à l'association concernée ;

PRECISE que cette tarification ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- annulation motivée par un cas de force majeure, dûment justifié ;
- situation exceptionnelle ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Maire ou de son représentant ;

- annulation à l'initiative de la commune, conformément à l'article 5-1 du règlement intérieur en vigueur

DECIDE que les tarifs feront l'objet d'une révision quinquennale indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

PRECISE que les tarifs ainsi révisés seront arrondis à l'unité de 5 € la plus proche.

PREND ACTE que le dernier indice connu est celui du 3ème trimestre 2025 s'élevant à 137.07 points.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à tout contrat conclu à compter de la date de la présente séance.

II- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 2-1 Installation d'un médecin généraliste dans le cabinet sis 47 rue Curie dès le début du mois de mars.
Bienvenue au docteur Firas KAZKAS.
Le cabinet sera initialement ouvert 3 à 4 jours par semaine avec une extension prévue à 5 jours dès la montée en charge de l'activité. Les patients pourront prendre rendez-vous sur Doctolib.
Le médecin informe les administrés qu'il assure une médecine polyvalente : prise en charge des patients multi pathologiques, les nourrissons, les enfants, la contraception, ainsi que les urgences comme plaies, brûlures, et fractures.
- 2-2 Réouverture des salles communales prononcée par la commission de sécurité de l'arrondissement de pontoise lors de la visite sur site du 18 février 2026.
- 2-3 Borne de recharge des véhicules électriques : les travaux devraient être terminés dans la première quinzaine du mois de mars 2026.

Cormeilles-en-Vexin, le 26 février 2026.

Christine BEIS,
Maire.

Michel BAJARD.
Secrétaire de séance.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 26 février 2026 :

N° délibération	Objet
2026-10	Tarification des salles communales